

REGLEMENT JEU CONCOURS

SALON DES CE

2015

ARTICLE 1 :

L'Etablissement Public ATC (AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE),
Domicilié 17, boulevard du Roi Jérôme 20181 AJACCIO cedex 1 (France)
Organise à l'occasion du SALONSCE un tirage au sort gratuit, sans obligation d'achat,
Ce jeu débutera le :

Mardi 15 septembre et se terminera le 17 septembre 2015 :

- Du mardi 15 au jeudi 17 septembre 2015 le jeu sera proposé à la banque d'accueil de l'ATC sur le stand de la Corse au SALONSCE.
Les bulletins de participation seront mis à disposition sur le stand de la Corse.
Il sera annoncé sur les sites : du SALONSCE, visit-corsica.com, sur la page Facebook « I love Corsica » .

ARTICLE 2 :

- La participation à ce jeu est ouverte sur l'Espace Corse au SALONSCE des coupons seront mis à disposition; à toute personne majeure résidant en Europe, à l'exclusion des salariés de l'Agence du Tourisme de la Corse.
- **Chaque CE ne pourra participer qu'une fois par jour au jeu concours.**
- **Le nombre de participant par jour est limité à 330.**

ARTICLE 3 :

Ce jeu sera annoncé sur les sites du SALONSCE, visit-corsica.com, ainsi que sur la page Facebook « I love Corsica » de l'ATC, entre le lundi 14 septembre 2015 et le jeudi 17 septembre 2015.

Il sera également présenté au SALONSCE sur le stand de la Corse.
Un tirage au sort sera effectué tous les jours

ARTICLE 4 :

Pour participer, il suffit, de vous rendre sur le stand de la Corse de remplir le coupon disponible et de le glisser dans l'urne prévue à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les tirages se dérouleront selon les modalités suivantes :

Tirages :

Mardi 15 septembre à 16h30 « lot N°1 : offert par l'Office de Pôle Balagne et la NAVE VA »

Mercredi 16 septembre à 16h30 « lot N°2 : offert par Ollandini Voyages et la NAVE VA »

Jeudi 17 septembre à 16h00 « lot N°3 : offert par l'Agence du Tourisme de la Corse, Corsica Natura et la NAVE VA »

Participeront au tirage tous les formulaires ayant réuni les conditions énoncées à l'article 4.

3 participants tirés au sort gagneront respectivement un des 3 lots ci-dessous détaillés.

Détail des lots :

Premier lot offert par :

L'Office de Pôle BALAGNE

L'hébergement : 2 nuits en chambre double avec petit déjeuner à l'Hôtel Splendid à l'Île Rousse.

Période du séjour entre le 26 septembre et le 20 novembre 2015.

La NAVE VA

Une promenade en mer pour 2 personnes, la magie des sens ,
Départ d' Ajaccio ou Porticcio.

(Hors : suppléments obligatoires, en règlement sur place ; transferts ; transports aériens ou maritimes ; location de voiture ; assurances)

Entre le 15/09/2015 et le 30/09/2016

(Sous réserve de disponibilité, et de sortie , non modifiable, non substituable)

Deuxième lot offert par :

OLLANDINI VOYAGES :

L'hébergement :

Séjour d'une semaine pour 2 personnes, en location à Filitosa au «TORREEN » .

Comprend un séjour de 7 nuits en logement seul (hors : suppléments obligatoires, en règlement sur place ; transferts ; transports aériens ou maritimes ; location de voiture ; assurances) de mai à septembre 2016 (sous réserve de disponibilité, non modifiable, non substituable et hors mois d'août)

La NAVE VA

Une promenade en mer pour 2 personnes, visite de la réserve naturelle de Scandola .

Départ d' Ajaccio ou Porticcio.

(Hors : suppléments obligatoires, en règlement sur place ; transferts ; transports aériens ou maritimes ; location de voiture ; assurances)

Entre le 15/04/2016 et le 30/09/2016

(Sous réserve de disponibilité, non modifiable, non substituable)

Troisième lot offert par

L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Billets d'avion aller/retour au départ de Paris, vers Ajaccio ou Bastia pour 2 pax période du 15 avril au 15 juin 2016

CORSICA NATURA

Un pack (2 entrées au Parc Aventure de Vizzavona, deux sorties canyoning)

(Hors : suppléments obligatoires, en règlement sur place ; transferts ; transports aériens ou maritimes ; location de voiture ; assurances)

Entre le 15/04/2016 et le 15/06/2016

(Sous réserve de disponibilité, non modifiable, non substituable et hors mois d'août)

La NAVE VA

Une promenade en mer pour 2 personnes, visite de Bonifacio,.

Départ d' Ajaccio ou Porticcio.

(Hors : suppléments obligatoires, en règlement sur place ; transferts ; transports aériens ou maritimes ; location de voiture ; assurances)

Entre le 15/04/2016 et le 15/06/2016

(Sous réserve de disponibilité, non modifiable, non substituable)

ARTICLE 6 :

À l'issue du tirage, les gagnants seront contactés directement par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation avant le 25 septembre 2015 et seront informés par l'ATC des modalités de retraits des offres.

ARTICLE 7 :

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de la mauvaise transmission des coordonnées.

Toute demande comportant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de vérifier les coordonnées des gagnants, leur authenticité et le respect des conditions de participation à ce jeu. Toute falsification entraîne automatiquement l'élimination du participant. Les sociétés organisatrices se réservent en outre la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

ARTICLE 8 :

Le règlement complet est consultable sur visit-corsica.com.

ARTICLE 9 :

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, si les circonstances les y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 10 :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

ATC - Jeu concours SALONSCE PARIS
17, boulevard du Roi Jérôme
20181 Ajaccio Cedex 01

ou nous contacter par E- mail à l'adresse : promotionfrance@ctc-atc.com

ARTICLE 11 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 12 :

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par les sociétés organisatrices, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 13 :

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 14:

Au-delà du 30 septembre 2016 les lots non réclamés seront considérés perdus et ne pourront être utilisés.